



Commune de RONTALON

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

La commune a engagé **une procédure de modification n°2 de son PLU** par délibération n°44/2021 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 et par arrêté du Maire n°138/2021 en date du 15 décembre 2021 relative **l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser non opérationnelle à vocation économique 2AUe, dans le bourg en direction des Grandes Bruyères.**

Cette procédure ne porte que sur la thématique économique et la création d'un hameau d'entreprises dans la commune, sur le secteur en direction des Grandes Bruyères. Aucune autre demande ne pourra être étudiée.

Le projet prévoit la modification du zonage, la création d'un règlement spécifique à la zone ainsi qu'une orientation d'aménagement et de programmation.

La concertation est d'ores et déjà engagée avec la population sur ce projet.

Définition de la concertation :

La concertation consiste à donner son point de vue sur ce projet économique, notamment l'aménagement de la zone, les conditions d'urbanisation et de construction...

Il s'agit de communiquer sur l'intérêt général, les questions d'intérêt privé ne pourront être prises en compte lors de cette phase mais uniquement dans le cadre de l'enquête publique, qui aura lieu en fin de procédure.

Un registre de concertation, disponible en Mairie, est là pour vous permettre de vous exprimer sur ces projets. Alors n'hésitez pas.

Des documents sont également consultables en Mairie et sur le site internet, www.rontalon.fr, en fonction de l'avancement de l'étude.

